



# Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons

Also available in English under the title « National Food and Beverage Procurement Strategy. »

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre de la Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2026.

No de cat. P4-90/1-2026F-PDF  
ISBN: 978-0-660-99639-4

---

# Contents

1.	Renouvellement de la stratégie .....	1
2.	Résumé .....	1
2.1.	Portée.....	2
2.2.	Objet.....	3
3.	Moderniser les pratiques d’approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC..	3
3.1	Objet.....	3
3.2	Modèle national de l’Initiative de modernisation des contrats pour les aliments et les boissons.....	4
3.3	Initiative canadienne d’approvisionnement collaboratif (ICAC) .....	4
3.4	SAP Ariba (solution d’approvisionnement électronique).....	4
3.5	Outil d’évaluation des produits de SPAC.....	5
3.6	Processus amélioré et normalisé des ministères clients .....	5
3.7	Gestion des offres à commandes – Facturation, rapport d’utilisation et gestion des commandes subséquentes .....	6
3.8	Documents d’orientation.....	7
3.9	Achatsetventes – Service électronique d’appels d’offres du gouvernement (SEAOG) 7	7
4.	Simplification du processus d’approvisionnement.....	7
4.1	Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d’appels d’offres suggérées .....	7
4.2	Gestion des prix – SPAC est l’unique responsable .....	7
4.3	Intégrer une période de renouvellement des soumissions plus longue dans le processus d’approvisionnement actuel .....	9
4.4	Évaluation et sélection des fournisseurs – Méthodes d’attribution par article et par panier 10	10
4.5	Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d’attribution selon le prix le plus bas par article .....	10
4.6	Actualisation des prix .....	11
4.7	Listes des produits – Examen «hors liste» .....	12
4.8	Spécifications nationales sur la qualité des aliments.....	13
4.9	Processus de gestion des marques équivalentes .....	13
4.10	Renseignements sur les commandes des ministères – Valeurs minimales des commandes subséquentes à livrer .....	15
4.11	Exigences en matière de livraison.....	15
4.12	Frais au titre des délais d’attente de livraison .....	15
4.13	Délais d’exécution des commandes .....	15

---

---

4.14	Frais .....	16
4.15	Emergency Situations .....	16
4.16	Utilisation des instruments d'approvisionnement.....	16
4.17	Gouvernance.....	16
4.17.1	Rôles et responsabilités .....	17
4.17.1.1	Responsable national de SPAC pour la région de l'Ontario.....	17
4.17.1.2	Principaux ministères clients .....	17
4.17.1.3	Bureaux régionaux de SPAC .....	17
4.17.1.4	Processus de recours hiérarchique et règlement des différends .....	17
5.	Avancement d'initiatives pangouvernementales .....	18
5.1	Prise en compte de considérations autochtones, écologiques, sociales et réciproques et de considérations liées aux PME pour les achats d'aliments et de boissons.....	18
5.1.1	Mécanisme d'approvisionnement 1 : marge préférentielle (voir l'annexe A) .	18
5.1.2	Mécanisme d'approvisionnement 2 : programmes de marchés réservés .....	18
5.1.3	Mécanisme d'approvisionnement 3 : marchés réservés aux petites et moyennes entreprises.....	19
5.1.4	Mécanisme d'approvisionnement 4 : approvisionnement réciproque et initiative Achetez canadien .....	19
5.2	Dons d'aliments .....	20
6.	Plan de mise en œuvre .....	21
<b>ANNEXE A – MARGE PRÉFÉRENTIELLE : INITIATIVES AUTOCHTONES, ÉCOLOGIQUES ET EN LIEN AVEC LA DIVERSIFICATION DES FOURNISSEURS, ACHETEZ CANADIEN ET LES PME .....</b>		<b>22</b>
<b>ANNEXE B – Spécifications nationales sur la qualité des aliments .....</b>		<b>28</b>

---

## 1. Renouveau de la stratégie

Ce document a pour but de mettre à jour et de moderniser l'orientation stratégique de SPAC en matière d'aliments et de boissons. Il remplacera la Stratégie nationale provisoire d'approvisionnement en aliments et en boissons. Le renouvellement de la Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons a nécessité un vaste processus de mobilisation des intervenants du secteur et du gouvernement.

## 2. Résumé

La Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons (SNAAB) a été établie en 2014 afin de définir une approche uniforme pour répondre aux exigences du gouvernement du Canada en matière d'aliments et de boissons, tout en améliorant l'accès des fournisseurs et en maximisant la valeur pour les contribuables canadiens.

Les buts de la SNAAB sont :

- Un processus d'approvisionnement simplifié et uniforme pour les ministères :
  - Une plus grande uniformité de l'approvisionnement grâce à la publication d'offres régionales regroupées (p. ex. offres à commandes principales et régionales) et à des outils normalisés d'évaluation des soumissions (p. ex. outil d'évaluation des produits).
  - Une plus grande uniformité grâce au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), aussi connu sous le nom d'AchatsCanada.
  - Un accès accru pour tous les fournisseurs, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), grâce à la création de zones régionales et à des méthodes d'attribution par article.
  - Une amélioration des outils d'approvisionnement grâce à la mise en œuvre de la solution d'achats électroniques (SAE), de l'Initiative de modernisation des contrats (ICM) et de l'Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif (ICAC).
  - Un processus plus normalisé pour les ministères clients afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'approvisionnement alimentaire.
  - Le renforcement de la gestion des offres à commandes grâce à une surveillance améliorée des rapports, de la facturation et du suivi de la conformité.
  - Une plus grande accessibilité au document d'orientation de la SNAAB, disponible sur [www.publications.gc.ca](http://www.publications.gc.ca), GCPedia et le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- La prise en compte de considérations autochtones, écologiques, sociales, éthiques et relatives aux PME pour assurer des pratiques d'approvisionnement alimentaire durables et socialement responsables.
- L'amélioration de la qualité et de l'assurance de la qualité des aliments grâce à des normes et à des mesures de conformité actualisées.
- La maximisation de l'efficacité et des économies tout en assurant un approvisionnement en aliments et boissons de grande qualité afin d'accroître la valeur pour les contribuables.

Les dépenses annuelles associées aux contrats et aux offres à commandes pour les aliments et les boissons ont atteint 122 millions de dollars en 2024. Il y a trois grands ministères, soit le ministère de la Défense nationale, le Service correctionnel du Canada et la Garde côtière canadienne du ministère des Pêches et des Océans. Ces chiffres sont tirés des rapports de dépenses des ministères clients.

## **2.1. Portée**

La portée de la SNAAB consiste en l'achat par TPSGC d'aliments et de boissons financés par le gouvernement fédéral au nom des ministères du gouvernement du Canada, notamment le ministère de la Défense nationale, Service correctionnel Canada, la Garde côtière canadienne du ministère des Pêches et des Océans et l'Agence des services frontaliers du Canada. Cette stratégie définit des stratégies d'approvisionnement fédérales communes à utiliser par SPAC et d'autres ministères qui achètent de la nourriture et des boissons. La stratégie est en vigueur depuis juin 2014 et couvre tous les achats d'aliments et de boissons au Canada. La Stratégie nationale provisoire d'approvisionnement en aliments et en boissons est en vigueur depuis 2019.

Cette stratégie définit des stratégies d'approvisionnement fédérales communes à utiliser par SPAC et d'autres ministères qui achètent de la nourriture et des boissons. La stratégie est en vigueur depuis juin 2014 et comprend tous les achats d'aliments et de boissons au Canada.

- Services d'accueil
- Repas des personnes en voyage d'affaires
- Aide humanitaire, secours en cas de catastrophe ou urgences
- Régions visées par une revendication territoriale globale (RRTG) et Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Les sous-catégories ou cas suivants ne sont pas expressément abordés dans le présent document. Compte tenu de leur nature et / ou de leur complexité, ils n'appartiennent pas aux catégories normalisées ni aux périodes suggérées de soumission :

- Eau
  - Rations conditionnées
  - Repas cuisinés – services de traiteur, boîtes-repas, sandwichs
  - Opérations sur le terrain – cuisines mobiles et exercices sur le terrain
  - Opérations à l'extérieur du Canada
  - Régions éloignées, notamment les lieux isolés\*
  - Achats livrés à des navires loin de leur port d'attache
  - Achats avec des fonds non publics
  - Besoins restreints ou irréguliers – les ministères peuvent avoir un besoin permanent ou temporaire inférieur à un seuil raisonnable pour utiliser certains instruments d'approvisionnement de SPAC. L'usage actuel consisterait à inciter ces ministères à se prévaloir de leur pouvoir d'achat local et à effectuer des achats par voie de concurrence auprès des fournisseurs locaux.
-

---

\*Un « lieu isolé » est un endroit où le bassin de fournisseurs ne permet pas de satisfaire aux exigences de la SNAAB. L'utilisateur final et les bureaux locaux de SPAC doivent informer le Bureau régional et les gestionnaires régionaux lorsqu'ils formulent une demande de statut de « lieu isolé ». Les justifications doivent être soumises au responsable national (région de l'Ontario) et au client national, qui détermineront l'admissibilité à ce statut et qui assureront un suivi de leur état. Dans ces « lieux isolés », les responsables se conformeront aux politiques existantes du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour combler leurs besoins.

## **2.2. Objet**

La SNAAB fournit une approche structurée au sein de SPAC pour satisfaire aux besoins des ministères gouvernementaux en matière d'aliments et de boissons de manière uniforme tout en assurant le maximum de concurrence et d'accès aux fournisseurs et en allégeant la charge de travail connexe.

La SNAAB a une incidence sur les six régions de SPAC qui ont mis en place des offres à commandes pour les aliments et les boissons au nom de divers ministères. Les six régions sont indiquées ci-dessous avec leurs responsabilités provinciales et territoriales :

Région du Pacifique – Colombie-Britannique et Yukon.

Région de l'Ouest – Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

Région de l'Ontario – Ontario à l'exception des zones comprises dans la région de la capitale nationale.

Région de la capitale nationale – Ottawa et Gatineau.

Région du Québec – Québec à l'exception des zones comprises dans la région de la capitale nationale.

Région de l'Atlantique – Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador.

## **3. Moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC**

### **3.1 Objet**

Dans certaines régions, SPAC a regroupé les exigences individuelles des ministères en matière d'aliments et de boissons, également appelées Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR), en Offres à commandes principales et régionales (OCPR). L'objectif de ces exercices régionaux d'examen des produits et des efforts de regroupement est de permettre au gouvernement du Canada de réaliser des économies d'échelle dans les cas où cela est faisable sur le plan opérationnel.

Dans le cadre des exercices régionaux d'examen des produits, SPAC créera des « zones » régionales prédéterminées qui comprendront l'emplacement de divers ministères clients. Ces zones aideront à concrétiser l'objectif de SPAC qui est d'encourager la concurrence

entre les grands fournisseurs et les PME, y compris les entreprises détenues ou exploitées par des Canadiens de groupes sous-représentés, tout en obtenant la meilleure valeur possible pour l'État.

### **3.2 Modèle national de l'Initiative de modernisation des contrats pour les aliments et les boissons**

L'Initiative de modernisation des contrats (IMC) a été créée pour moderniser et simplifier les documents contractuels du gouvernement du Canada, les rendant ainsi plus accessibles et plus faciles à comprendre pour tous les intervenants. Ce nouvel outil est utilisé par les acheteurs de SPAC depuis juillet 2022 et deviendra l'approche par défaut de SPAC pour la rédaction des documents contractuels à compter de juin 2024. L'équipe de l'IMC de SPAC a élaboré un modèle personnalisé de l'ICM tout particulièrement pour la SNAAB. Tous les bureaux régionaux de SPAC sont invités à examiner leurs documents d'invitation à soumissionner actuels pour s'assurer qu'ils sont conformes au modèle de l'ICM.

### **3.3 Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif (ICAC)**

L'ICAC est une entente qui permet aux provinces, aux territoires et aux organisations du secteur des MESSS (municipalités, enseignement, santé et services sociaux) d'accéder aux outils d'approvisionnement fédéraux pour acheter des biens et des services. Cette entente donne aux fournisseurs la possibilité de vendre leurs produits et services à plusieurs ordres de gouvernement au moyen d'une approche simplifiée. Les acheteurs dans les provinces, les territoires et le secteur des MESSS peuvent profiter des tarifs négociés par le gouvernement du Canada.

En 2022, la région de l'Ontario de SPAC a créé le modèle de l'ICAC et l'a distribué à toutes les régions. Il est essentiel que les clauses et le libellé appropriés de l'ICAC figurent dans tous les documents pertinents de tous les bureaux régionaux de SPAC.

### **3.4 SAP Ariba (solution d'approvisionnement électronique)**

Le gouvernement du Canada a lancé SAP Ariba, une solution d'approvisionnement électronique (SAE) qui a permis de moderniser les pratiques d'approvisionnement public pour qu'elles soient plus simples et moins contraignantes sur le plan administratif, et de déployer une fonction de contrôleur moderne. Les objectifs de la SAE sont les suivants :

- Obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour la population canadienne par l'obtention de meilleurs résultats en matière d'approvisionnement.
  - Améliorer le service à la clientèle en donnant aux ministères et aux organismes un accès en ligne facile aux données et aux services d'approvisionnement.
  - Fournir un accès en ligne facile aux renseignements et aux services qui facilitent la participation des fournisseurs au processus d'approvisionnement.
  - Gérer les dépenses gouvernementales de façon intégrée.
  - Donner aux professionnels de l'approvisionnement de nouveaux outils et processus ainsi que de nouvelles technologies pour leur permettre d'offrir un service à la clientèle efficace.
-

---

La SAE a permis de modifier considérablement la façon dont SPAC achète des aliments et des boissons partout au Canada. Une approche par catalogue peut être utilisée pour acheter des aliments et des boissons et une proposition d'utilisation de cartes de crédit comme véhicule d'achat et instrument de paiement.

### **3.5 Outil d'évaluation des produits de SPAC**

Au début de 2023, SPAC a déployé l'outil d'évaluation des produits, qui a permis d'accroître énormément l'efficacité administrative dans le processus d'approvisionnement. Il a permis également d'améliorer les capacités d'analyse des données régionales et nationales, tout en réduisant le besoin de ressources d'approvisionnement spécialisées dans chaque région. Les principaux ministères clients, comme le ministère de la Défense nationale (MDN) et le Service correctionnel du Canada (SCC), ont souligné l'importance de déployer l'outil d'évaluation des produits à l'échelle nationale, car il peut réduire le fardeau administratif. Les deux ministères ont ajusté leurs systèmes financiers pour intégrer les résultats de l'évaluation de l'outil d'évaluation des produits, reconnaissant ainsi sa valeur pour la rationalisation des activités.

Un déploiement national de cet outil apporterait plusieurs avantages supplémentaires pour tous les produits. En regroupant tous les produits alimentaires dans une seule base de données, SPAC peut créer un catalogue national qui appuiera l'analyse des données et le regroupement des achats. De plus, SPAC peut commercialiser le catalogue, les prix et l'outil auprès des gouvernements provinciaux et municipaux, ce qui favoriserait les économies d'échelle et encouragerait une plus grande collaboration en matière de produits. En outre, l'outil d'évaluation des produits favoriserait une participation accrue des PME parce qu'il permet d'attribuer des contrats selon une méthode par article plutôt que selon la méthode traditionnelle du panier. Ce virage donnerait aux PME de nouvelles occasions de soumissionner et d'obtenir des contrats, renforçant ainsi l'inclusion et la concurrence dans le processus d'approvisionnement.

### **3.6 Processus amélioré et normalisé des ministères clients**

Au sein du secteur des aliments et des boissons, les volumes sont élevés et les marges sont faibles. Pour s'aligner sur les réalités du secteur, il est essentiel que les documents d'appel d'offres reflètent fidèlement les processus opérationnels et de commande. Les ministères clients doivent fournir des renseignements précis sur les quantités et la fréquence des commandes pour que les fournisseurs puissent les planifier efficacement. Les bases militaires, les institutions fédérales et les stations opérationnelles de la Garde côtière canadienne (GCC) ont des besoins distincts en matière de produits et de livraison, souvent déterminés au niveau local.

Les ministères clients touchés par la SNAAB jouent un rôle clé dans l'approvisionnement alimentaire. Pour accroître l'efficacité, ils doivent revoir leurs processus régionaux d'approvisionnement en aliments et en boissons et adopter une approche centralisée de la gestion des besoins. Un partenariat coordonné avec SPAC simplifiera la mise en œuvre des appels d'offres et des offres à commandes.

Pour ce faire, SPAC collaborera avec les ministères clients dans le cadre des initiatives suivantes :

#### 1. Examen semestriel des produits

- En tant que responsables techniques, les ministères clients devraient effectuer un examen approfondi des menus afin d'éliminer les descriptions de produits redondantes ou vagues.
- Les documents d'invitation à soumissionner doivent comprendre des renseignements clairs et détaillés sur les commandes, notamment sur :
  - la fréquence de livraison par emplacement;
  - la taille moyenne des livraisons.

#### 2. Examen trimestriel de l'utilisation estimative

- Les ministères clients doivent valider les données sur l'utilisation estimative avant de les soumettre à SPAC pour s'assurer que les offres à commandes reflètent la demande réelle.
- Une estimation précise du volume permet aux fournisseurs d'offrir des prix concurrentiels, ce qui se traduit par des économies et une utilisation responsable des fonds publics.

#### 3. Mobilisation locale

- Les responsables nationaux de l'alimentation doivent communiquer les améliorations apportées aux processus et les recommandations aux bureaux locaux.
- Les intervenants locaux devraient être consultés régulièrement afin de cerner les enjeux et de les transmettre à SPAC, au besoin.

#### 4. Regroupement des documents d'approvisionnement

- Les responsables nationaux doivent promouvoir les efforts de modernisation, y compris la création de « zones » d'approvisionnement régionales, afin d'améliorer l'uniformité dans l'ensemble de la SNAAB.
- Une approche normalisée améliorera l'efficacité de l'approvisionnement et maximisera les avantages pour les Canadiens.

### **3.7 Gestion des offres à commandes – Facturation, rapport d'utilisation et gestion des commandes subséquentes**

Une offre à commandes (OC) est un arrangement permanent entre un fournisseur et le gouvernement, qui permet aux ministères et aux organismes d'acquérir les biens ou les services dont ils ont besoin au moyen d'un processus de commande subséquente qui respecte les conditions et les prix préétablis de l'offre à commandes.

---

---

Dans le cadre de la SNAAB, l'offre à commandes principale et régionale (OCPR) est recommandée comme principale stratégie d'approvisionnement pour les produits alimentaires et les boissons. Le volume élevé de commandes subséquentes émises chaque mois par les ministères clients, combiné aux efforts administratifs considérables requis, a entraîné des difficultés en ce qui concerne la gestion efficace de la facturation, des rapports d'utilisation et de la surveillance des commandes subséquentes.

Pour assurer la conformité et une gestion efficace des contrats, tous les bureaux responsables régionaux de SPAC doivent appliquer rigoureusement les exigences en matière de rapports, de facturation et de gestion des offres à commandes décrites dans les modalités. Il est recommandé d'établir un rapport d'étape interne pour assurer un suivi mensuel de la conformité et assurer une surveillance adéquate des rapports, de la facturation et de la gestion des offres à commandes.

### **3.8 Documents d'orientation**

Une offre à commandes (OC) est un arrangement permanent entre un fournisseur et le gouvernement, qui permet aux ministères et aux organismes d'acquérir les biens ou les services dont ils ont besoin au moyen d'un processus de commande subséquente qui respecte les conditions et les prix préétablis de l'offre à commandes.

### **3.9 Achatsetventes – Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG)**

Toutes les demandes de soumissions de SPAC sont publiées sur le SEAOG, communément appelé AchatsCanada, pour les périodes de soumission décrites à la section 4.1 : Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d'appels d'offres suggérées.

Cette approche ne s'applique pas aux achats ponctuels qui ne reflètent pas un besoin permanent ni lorsque la valeur globale de la demande est inférieure à 25 000 \$.

## **4. Simplification du processus d'approvisionnement**

### **4.1 Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d'appels d'offres suggérées**

Le marché au Canada est suffisamment semblable pour permettre de regrouper les achats d'aliments et de boissons dans un minimum de six catégories principales énumérées ci-dessous. La flexibilité dans les regroupements pour répondre aux différents ministères et capacités des fournisseurs est permise tant que l'équité et la transparence sont maintenues.

### **4.2 Gestion des prix – SPAC est l'unique responsable**

La stratégie fournira des périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que les prix sont compétitifs tout au long de l'année. SPAC est seul responsable de la gestion des prix.

Les prix fermes pour les périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels offrent une certitude quant au coût et un risque moins élevé pour le gouvernement du Canada et l'industrie.

Selon la méthodologie d'attribution, les agents de négociation des contrats de SPAC doivent respecter les durées de l'offre à commandes et les périodes d'appel d'offres indiquées ci-dessous.

**Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels**

Catégories	Méthode d'attribution selon le prix par article	Méthode d'attribution par panier
Produits alimentaires divers - Divers produits surgelés	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 3 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois  Actualisation : tous les 6 mois
Protéines (Viande ou poisson ou volaille)	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 3 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 3 mois  Actualisation : tous les 3 mois
Produits laitiers (notamment, mais non exclusivement, le lait, la crème sure, le fromage cottage, les œufs, etc.)  <b>Remarque</b> : Les ajustements de prix, s'il y a lieu, sont effectués par les offices provinciaux des produits laitiers ou par la Commission canadienne du lait.	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois  Actualisation : tous les 6 mois
Pain et Produits de boulangerie	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 1 an

Fruits et légumes frais	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 3 mois entre les détenteurs d'offres à commandes .	Durée de l'offre à commandes : 3 mois  Actualisation : tous les 3 mois  <b>Remarque : Deux (2) mises à jour* mensuelles des prix sont incluses .</b>
Boissons avec distributeurs (à l'exclusion de l'eau) On peut envisager un contrat plutôt qu'une offre à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Renouvellement annuel des soumissions si une année d'option est incluse.	Durée de l'offre à commandes : 1 an  1 an avec deux (2) périodes de prolongation d'un (1). an..
Boîtes-repas (repas préparés )	Durée de l'offre à commandes : 1 an  Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois  Actualisation : tous les 6 mois

#### 4.3 Intégrer une période de renouvellement des soumissions plus longue dans le processus d'approvisionnement actuel

Bien que le tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels indique les fréquences recommandées de renouvellement des soumissions en fonction des produits alimentaires, les acheteurs de SPAC ont la possibilité d'ajuster ces fréquences en réponse à des facteurs externes (pandémie de COVID-19 ou mesures tarifaires). Par exemple, pendant la pandémie de COVID-19, la volatilité des prix des protéines a entraîné le passage au renouvellement mensuel des soumissions, ce qui a permis aux fournisseurs d'offrir des prix plus précis et d'assurer un approvisionnement continu en biens.

La SNAAB accorde la priorité à l'efficience et à l'efficacité du processus d'approvisionnement alimentaire. Bien que des cycles de renouvellement plus courts puissent contribuer à faire face aux fluctuations de prix, une fréquence de renouvellement plus longue est recommandée pour réduire le fardeau administratif et améliorer la stabilité de l'approvisionnement.

La région de l'Ontario de SPAC, après avoir consulté les fournisseurs de fruits et légumes frais, a été en mesure de modifier la fréquence de renouvellement des soumissions, qui est passée de mensuelle à trimestrielle, afin de maintenir un équilibre entre la réactivité du marché et l'efficacité de l'approvisionnement.

#### **4.4 Évaluation et sélection des fournisseurs – Méthodes d’attribution par article et par panier**

Pour l’évaluation des fournisseurs, il existe deux méthodes principales, soit l’attribution par « panier » (prix global le plus bas) ou l’attribution selon le prix le plus bas par article. La méthode de sélection sera précisée dans la demande d’offre à commandes (DOC).

##### **a. Méthode d’attribution selon le prix par article**

D’après une évaluation des besoins des clients, il est préférable d’émettre des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) en utilisant la méthode du prix le plus bas par article lorsque les articles proposés sont propres à chaque fournisseur retenu, à moins qu’il ne soit justifié d’attribuer une seule OCIR en se fondant sur le prix global le plus bas.

L’attribution du contrat en fonction du prix le plus bas par article permet d’émettre des offres à commandes à des PME qui peuvent ne pas être en mesure de livrer tout le panier des produits mentionnés.

##### **b. Méthode d’attribution par panier (prix global le plus bas)**

La méthode d’attribution par panier peut être utilisée lorsqu’un motif suffisant justifie l’attribution d’une offre à commandes dans une catégorie de produits donnée. Cette méthode doit être utilisée uniquement lorsqu’il faut réduire au minimum le nombre de véhicules de livraison dans les circonstances suivantes :

- a. dans des endroits sécurisés;
- b. dans des endroits éloignés ou visés par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG) – lorsque la livraison est un élément important du coût;
- c. lorsqu’il y a une liste présélectionnée d’articles (ou une faible valeur), ce qui fait qu’il est économiquement peu réaliste de morceler le contrat pour le répartir entre des fournisseurs multiples.

#### **4.5 Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d’attribution selon le prix le plus bas par article**

Par souci d’efficacité administrative, lorsque des OCIR sont attribuées selon le prix le plus bas par article, le nombre maximal d’OCIR à attribuer est de trois (3) par période. Il s’agit d’un équilibre raisonnable entre l’accès offert aux entreprises et le défi opérationnel consistant à gérer de nombreuses offres à commandes pour les ministères. L’attribution de moins de trois OCIR par catégorie peut être justifiée pour les unités petites ou éloignées.

SPAC est chargé de procéder à une comparaison de prix entre les articles afin d’obtenir le prix le plus économique et de réaliser des économies administratives pour le Canada.

Chaque appel d’offres décrira clairement la méthode proposée d’évaluation et de sélection des soumissions.

---

---

L'attribution selon le prix le plus bas par article assure une concurrence maximale et favorise les offres à commandes multiples. La concurrence accrue ouvre le marché à tous, tout en garantissant que le gouvernement du Canada recevra la meilleure valeur globale. Elle accroît également les possibilités pour les petits et les moyens fournisseurs, ainsi que pour les fournisseurs spécialisés, de faire affaire avec le gouvernement du Canada. Selon les commentaires reçus au cours des consultations, on a compris la nécessité de voir à ce que tous les fournisseurs puissent présenter une soumission pour n'importe quelle offre. Grâce à l'approche du prix le plus bas par article, les petits fournisseurs ne sont pas tenus d'être concurrentiels pour un panier de biens au complet, ce qui, de l'avis de beaucoup, constituait un obstacle à la participation à un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En limitant le nombre d'offres à commandes à un maximum de trois par catégorie, TPSGC s'efforce d'obtenir le rapport qualité-prix optimal, tout en respectant la capacité du client de gérer le nombre de fournisseurs et en permettant qu'un volume suffisant de biens soit disponible pour que les attributions soient financièrement rentables pour le fournisseur.

Si le responsable des offres à commandes de SPAC estime qu'il est justifié d'attribuer plus de trois OCIR, il doit obtenir l'approbation écrite de son directeur, en indiquant de façon expresse ce point par rapport à la stratégie nationale et en fournissant une justification pour les attributions supplémentaires. Afin d'assurer la conformité, une copie de l'approbation reçue du directeur, ainsi que la justification connexe, doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[PWGSC.ORManagement-ORGestion.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:PWGSC.ORManagement-ORGestion.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Cela permettra de recueillir des données, d'analyser le processus d'attribution des OCIR et, par la suite, de modifier la stratégie, s'il y a lieu.

Afin d'évaluer les avantages globaux que les offres à commandes multiples peuvent offrir à long terme, SPAC analysera les données d'évaluation en vue de déterminer le coût administratif optimal pour le Canada par rapport aux prix des produits.

### **Actualisation pour les détenteurs d'offres à commandes existants pour les méthodes d'attribution par article au prix le plus bas**

Les régions de SPAC qui suivent la méthodologie d'attribution par article peuvent ajuster leur stratégie d'approvisionnement pour l'actualiser seulement aux détenteurs d'offres à commandes attribuées pour un produit particulier pendant un (1) an, six (6) mois, ou trois (3) mois conformément à la section 4.2, Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels. Après la mise en place de l'offre à commandes pour la durée précisée, SPAC doit publier le besoin concurrentiel pour susciter la concurrence.

#### **4.6 Actualisation des prix**

\* L'« actualisation des prix » désigne un rajustement des prix si celui-ci est inclus dans les modalités de l'offre à commandes, afin de refléter les écarts saisonniers, les disponibilités changeantes et les conditions du marché. (Par exemple, une sécheresse en Floride

augmente le coût des oranges ou un office provincial ou fédéral qui rajuste les prix, comme la Commission canadienne du lait ou le Saskatchewan Milk Marketing Board).

L'actualisation des prix est approuvée au cas par cas en fonction du produit et de la stratégie d'approvisionnement de SPAC. Dans l'éventualité d'un changement de prix résultant de toute mesure réglementaire prise par l'industrie ou les fluctuations du marché, l'actualisation des prix doit être sujette à révision pour refléter le coût exact d'une telle augmentation ou diminution. L'augmentation de prix proposée doit être approuvée par le ministère client ou l'autorité contractante identifiée dans l'offre à commandes. Le fournisseur est responsable de fournir à SPAC l'un des documents suivants à la discrétion de l'autorité contractante de SPAC :

- Études de marché
- Factures d'autres clients fournisseurs
- Preuve des coûts des fournisseurs
- Copies de la mesure de suivi
- Autres renseignements acceptés par SPAC pour justifier la hausse du prix de chaque article

Cette approche ne peut pas être utilisée pour les emplacements éloignés des sources d'approvisionnement et où la valeur des aliments et des boissons pondérée n'est pas assez importante ou réalisable sur le plan opérationnel pour justifier des demandes de soumissions distinctes. Cette décision sera prise par SPAC, en fonction du marché local, des données historiques sur le nombre de réponses reçues des fournisseurs et des consultations avec le client.

#### **4.7 Listes des produits – Examen « hors liste »**

Les ministères sont chargés de gérer leur liste essentielle d'articles. Ces listes seront examinées périodiquement pour déterminer les articles qui feront l'objet d'achats réguliers (chaque semaine, deux fois par mois, ou chaque mois) moyennant des volumes réalistes et suffisants. Dans certaines offres à commandes, il se peut qu'il y ait un besoin d'articles divers non spécifiés (hors liste).

Les documents d'appel d'offres préciseront un montant plafond hors liste, et TPSGC surveillera ces listes pour veiller à ce que les « articles hors liste » ne dépassent pas le montant figurant dans le document d'appel d'offres. Sauf indication contraire dans le document d'appel d'offres, les fournisseurs devront rendre compte des articles « hors liste » achetés, et l'autorité contractante de SPAC surveillera la fréquence et le volume en vue de recommander leur inclusion dans la liste des produits réguliers. Le prix des articles divers sera fondé sur l'utilisation d'un rabais (ou d'une majoration) sur un produit.

Dans le cadre de la SNAAB portant sur les aliments et les boissons, les ministères seront invités à établir des listes normalisées et regroupées des produits alimentaires et des boissons.

---

---

## **4.8 Spécifications nationales sur la qualité des aliments**

Tous les mécanismes d'approvisionnement relatifs aux aliments et aux boissons feront référence aux spécifications nationales sur la qualité des aliments. Ces spécifications ont remplacé toutes les normes existantes de l'Office des normes générales du Canada et sont publiées sur le site Web du gouvernement du Canada ([www.publications.gc.ca](http://www.publications.gc.ca)) pour que les fournisseurs et les ministères puissent y accéder facilement. Les liens vers chaque spécification nationale sur la qualité des aliments figurent à l'annexe B : Spécifications nationales sur la qualité des aliments.

À l'heure actuelle, des lois et des règlements fédéraux et provinciaux permettent l'utilisation de descriptions de produits différentes, ce qui entraîne des incohérences entre les provinces. Pour régler ce problème, SPAC, en collaboration avec d'autres ministères, a examiné et regroupé les définitions des exigences relatives aux produits dans toutes les régions. Cette initiative vise à normaliser les descriptions et les spécifications relatives aux produits, afin d'assurer l'uniformité dans toutes les régions de SPAC. Ce faisant, SPAC améliorera les processus d'appel d'offres, d'approvisionnement et de livraison pour les fournisseurs. SPAC reconnaît cependant que certains ministères peuvent avoir des exigences particulières qui seront clairement décrites dans la demande d'offre à commandes (DOC).

Si un ministère n'a pas de préférence quant à la marque, aucune marque ne sera précisée dans la description de l'article, ce qui permettra aux fournisseurs de proposer celle de leur choix. Les fournisseurs doivent rester pleinement conscients de la marque et des numéros de lot des produits qu'ils fournissent afin d'assurer leur traçabilité et de faciliter des notifications rapides en cas de rappel de produit.

En 2022, SPAC a mis à jour les normes nationales de qualité des aliments dans le modèle d'approvisionnement, afin d'assurer la conformité aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Dans le cadre de cette mise à jour, les fournisseurs sont invités à présenter des attestations, des licences ou des déclarations pertinentes avec leurs soumissions.

Afin de renforcer davantage les pratiques d'approvisionnement et de maintenir des normes élevées de qualité des aliments, on conseille aux agents d'approvisionnement de SPAC d'inclure dans les documents d'invitation à soumissionner un libellé exigeant que des attestations de la qualité des aliments soient présentées avec les soumissions ou à la demande de l'autorité contractante.

## **4.9 Processus de gestion des marques équivalentes**

Les ministères devraient éviter d'utiliser des noms de marque dans la définition de leurs besoins; cependant, c'est souvent un moyen rapide de décrire un besoin lorsque le coût lié à la création et le maintien de spécifications génériques seraient prohibitifs. Les fournisseurs de produits comparables doivent disposer d'un moyen leur permettant de recommander des produits de remplacement, tout en respectant le besoin légitime des ministères de gérer leurs listes de produits. Les commandes des produits qui ne seront pas utilisés entraînent des coûts pour le Canada, ainsi que pour les fournisseurs qui inscrivent dans les offres à commandes des produits qui ne seront jamais commandés.

Le processus suivant a pour but de gérer cette question de manière uniforme durant le processus d'appel d'offres, avant l'attribution de l'offre à commandes, tout en respectant les rôles, les responsabilités et les obligations dans leur ensemble.

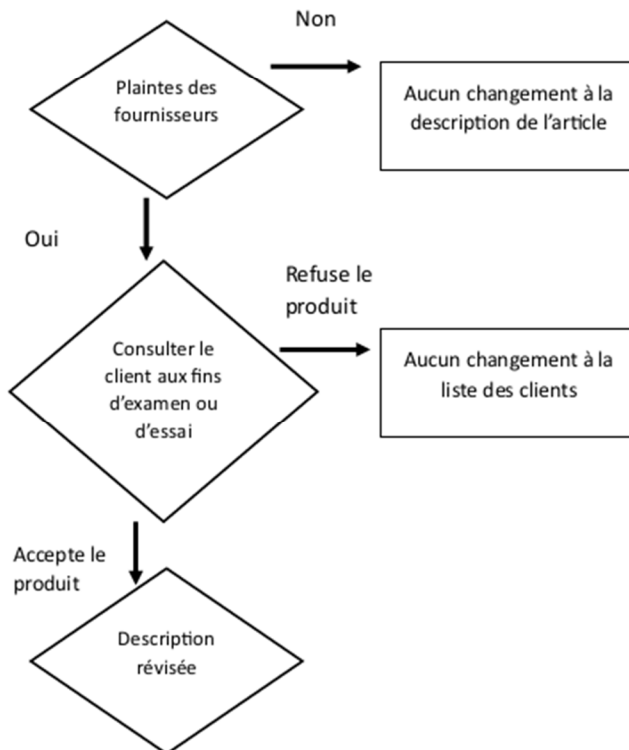
Si le ministère mentionne dans l'appel d'offres une marque sans équivalent, il faut suivre le processus suivant : s'il n'y a pas de plaintes de la part des fournisseurs, la description de l'article reste inchangée. Si toutefois un fournisseur se plaint, ce dernier doit proposer un produit équivalent qui sera testé par le ministère client. Le ministère client examinera et analysera le produit, pour ensuite le refuser ou l'accepter. S'il est refusé, l'article demeure inchangé, tandis que si l'article est accepté, l'appel d'offres sera modifié pour donner une description du produit équivalent. Figure 1 – Le processus de gestion uniforme « ou équivalent » illustre le processus ci-après par un schéma.

Figure 1 – Processus de gestion uniforme « ou équivalent »

Exemple :

Ketchup de marque  
par rapport à ketchup de marque ou équivalent

Si le client utilise un produit de marque populaire (aucun équivalent  
ou « ou équivalent ») dans la liste fournie :



---

#### **4.10 Renseignements sur les commandes des ministères – Valeurs minimales des commandes subséquentes à livrer**

SPAC travaillera avec les ministères clients, ainsi qu'avec l'industrie, pour établir les paramètres concernant les commandes subséquentes minimales à livrer. On veut ainsi faire en sorte que les commandes subséquentes représentent une quantité raisonnable de biens afin de garantir que les livraisons seront rentables pour le fournisseur et, commodés, pour les ministères.

Les ministères clients doivent faire tous les efforts possibles pour que la valeur de la commande subséquente soit suffisamment élevée pour que les fournisseurs puissent s'assurer que la livraison est rentable.

#### **4.11 Exigences en matière de livraison**

Chaque appel d'offres doit traiter des besoins particuliers relatifs à la livraison à chaque emplacement. Ceux-ci comprennent : le créneau des heures de livraison, la fréquence des livraisons, les limites des quais de livraison, les considérations relatives à la sécurité, les limites d'entreposage (p. ex. la taille d'une cuisine en particulier) et les fluctuations saisonnières de la demande.

Les livraisons en dehors du créneau de livraison prescrit seront effectuées conformément à la Politique sur le rendement des fournisseurs ou de la clause de dommages (Guide des approvisionnements de SPAC, chapitre 8, section 180 sur le site AchatsCanada).

#### **4.12 Frais au titre des délais d'attente de livraison**

Lorsque des retards imprévus et prolongés aux quais de chargement des ministères contribuent à la détérioration des marchandises ou aux difficultés des fournisseurs, le Canada paiera, avec les preuves fournies par le fournisseur, des frais prédéterminés au prorata après une attente de deux heures.

Il appartiendra au personnel de livraison de fournir une preuve écrite de ce temps d'attente et les frais éventuels devront être facturés séparément.

#### **4.13 Délais d'exécution des commandes**

Les délais d'exécution des commandes doivent respecter la capacité du fournisseur de répondre au besoin de façon réaliste, de même qu'au besoin du ministère client de recevoir les produits. SPAC doit établir les critères suivants en matière de délais d'exécution :

délai d'exécution minimal pour la livraison des commandes = 48 heures délai

d'exécution minimal pour l'annulation des commandes = 24 heures

délai d'exécution minimal pour les commandes spéciales = sept jours civils\*

\* Sept jours civils ont été établis comme calendrier général pour tous les articles non stockés. Cependant, les ministères gouvernementaux doivent communiquer avec les

fournisseurs avant la commande pour déterminer si le délai est raisonnable et, sinon, les fournisseurs doivent identifier le délai le plus réaliste et la raison du retard.

#### **4.14 Frais**

i) Le cas échéant, les écofrais doivent être compris dans le prix unitaire.

Les droits environnementaux sont des droits perçus relativement aux contenants et aux emballages, qui sont compris dans le prix ou ajoutés au montant facturé. En temps normal, les droits environnementaux sont compris dans le prix; cependant, lorsque des articles peuvent être ramassés et retournés à un fournisseur, les prix peuvent être mentionnés comme un article distinct sur la facture.

ii) Le coût de livraison doit être compris dans le prix unitaire de chaque article, à moins que le bureau régional de TPSGC et le ministère client ne précisent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il est plus rentable de séparer les frais de livraison du prix unitaire.

#### **4.15 Situations d'urgence**

Les appels d'offres doivent souligner que, dans de rares situations d'urgence (p. ex. une situation constituant un danger de mort, un sinistre mettant en danger la qualité ou entraînant une perte de vie ou une situation potentielle de perte ou de dommage importants pour l'État), les délais d'exécution susmentionnés peuvent être réduits ou les modifications des commandes peuvent être autorisées.

#### **4.16 Utilisation des instruments d'approvisionnement**

Les offres à commandes (une offre déposée par un fournisseur éventuel qui propose, sur demande, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des conditions définies; une offre à commandes n'est pas un contrat tant que le ministère n'a pas lancé une commande subséquente à l'offre à commandes) sont l'instrument d'achat privilégié, car les ministères ne peuvent prévoir leurs besoins en matière de nourriture et de boissons très longtemps. L'analyse et la vérification des prix sont la responsabilité de SPAC, conformément aux dispositions du Guide des approvisionnements. Les prix sont indiqués pour la période de temps détaillée dans l'instrument d'achat.

#### **4.17 Gouvernance**

SPAC est résolu à aider les ministères fédéraux à atteindre leurs buts et à réaliser des économies et des transformations en comprenant et en gérant les besoins opérationnels de l'ensemble du gouvernement, en parvenant à un consensus sur l'orientation stratégique des achats et en assurant des services de livraison et des services opérationnels coordonnés.

Toute exigence qui ne tombe pas sous la structure de la stratégie sera prioritaire et SPAC consultera les ministères pour mieux comprendre les besoins afin que nous puissions apporter des réponses adéquates.

---

---

## **4.17.1 Rôles et responsabilités**

### **4.17.1.1 Responsable national de SPAC pour la région de l'Ontario**

L'équipe des produits et des services alimentaires de SPAC pour la région de l'Ontario agit à titre de responsable national des produits alimentaires et des boissons, assurant l'uniformité dans toutes les catégories de biens et de services.

À ce titre, SPAC collabore étroitement avec les responsables nationaux des achats d'aliments des ministères clients pour coordonner la stratégie et la mise en œuvre. SPAC fournit également une orientation stratégique à ses responsables régionaux des aliments et des boissons pour assurer une uniformité dans toutes les régions. De plus, SPAC préside des réunions nationales annuelles sur les produits alimentaires et les boissons avec les bureaux régionaux et les principaux ministères clients afin d'aborder des sujets clés en matière d'approvisionnement et d'explorer des solutions novatrices.

Ce rôle de leadership assure une approche cohérente, efficace et avant-gardiste de l'approvisionnement en aliments et en boissons à l'échelle nationale.

### **4.17.1.2 Principaux ministères clients**

Il incombe aux ministères clients de définir leurs besoins d'achat d'aliments et de boissons en fonction des exigences opérationnelles actuelles. De plus, ils supervisent la gestion quotidienne des offres à commandes principales et régionales (OCPR) relatives aux aliments et aux boissons ainsi que des contrats attribués aux fournisseurs. Leurs principales responsabilités comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Émettre des commandes subséquentes
- Recevoir et inspecter les envois pour assurer leur conformité
- Vérifier les factures
- Traiter les paiements destinés aux fournisseurs

### **4.17.1.3 Bureaux régionaux de SPAC**

Les responsables des bureaux régionaux de SPAC supervisent l'approvisionnement en aliments et en boissons à l'échelle régionale, assurant ainsi une gestion et une mise en œuvre efficaces. Ils travaillent en étroite collaboration avec les responsables nationaux des achats d'aliments de SPAC et des ministères clients pour coordonner la stratégie et assurer une application uniforme dans toutes les régions.

### **4.17.1.4 Processus de recours hiérarchique et règlement des différends**

Toutes les parties qui participent à l'administration des contrats d'aliments et de boissons conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête pendant toute la durée du contrat et par après. Tous les intervenants doivent se consulter et

collaborer pour atteindre les objectifs du contrat, en s'informant rapidement les uns les autres de tout problème ou différend qui survient et en faisant tous les efforts raisonnables pour les régler. S'ils ne parviennent pas à régler un différend par la consultation et la coopération, les intervenants conviennent de consulter un tiers neutre qui offre d'autres options de règlement des différends. D'autres options de règlement des différends figurent sur le site Web [AchatsCanada](#).

## **5. Avancement d'initiatives pangouvernementales**

### **5.1 Prise en compte de considérations autochtones, écologiques, sociales et réciproques et de considérations liées aux PME pour les achats d'aliments et de boissons**

SPAC a consulté divers intervenants pour discuter de la prise en compte de considérations autochtones, écologiques et sociales dans les stratégies d'approvisionnement. Le Secteur des politiques de SPAC a fourni des conseils sur la mise en œuvre de ces initiatives et a approuvé leur intégration dans le processus d'approvisionnement actuel.

Il convient de souligner que presque tous les fournisseurs d'aliments ont adopté des programmes, des politiques ou des plans d'action alignés sur ces initiatives.

Lors de la prise en compte de considérations autochtones, écologiques, sociales et réciproques dans l'approvisionnement, il est important de se référer aux mécanismes d'approvisionnement appropriés et de veiller à l'harmonisation avec les besoins et les exigences en fonction des produits et des régions.

#### **5.1.1 Mécanisme d'approvisionnement 1 : marge préférentielle (voir l'annexe A)**

En 2021, la région de l'Ontario de SPAC a ajouté une marge préférentielle à son processus d'évaluation, en mettant l'accent sur les engagements environnementaux. Cette approche s'est avérée être un mécanisme novateur pour faire progresser les achats écologiques au-delà de l'application de politiques standards.

Pour accroître davantage la participation des fournisseurs et s'aligner sur les priorités changeantes du gouvernement en matière d'approvisionnement, il est recommandé d'élargir la marge préférentielle pour tenir compte des considérations autochtones, écologiques et sociales.

Pour obtenir des lignes directrices détaillées sur la mise en œuvre, voir l'annexe A : « Marge préférentielle – Initiatives autochtones, écologiques, sociales et réciproques ».

#### **5.1.2 Mécanisme d'approvisionnement 2 : programmes de marchés réservés**

Les gouvernements adoptent de plus en plus de programmes de marchés réservés pour accroître les possibilités offertes aux fournisseurs sous-représentés, diversifiés et autochtones. Dans le cadre des efforts visant à faire progresser l'approvisionnement

---

---

social, il faudrait examiner la faisabilité de la mise en œuvre des programmes de marchés réservés pour les produits alimentaires et les boissons.

### **Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)**

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones a fait l'objet de changements importants en août 2021. Un changement clé est l'obligation pour les ministères et organismes fédéraux d'attribuer au moins 5 % de la valeur totale des marchés à des entreprises autochtones qualifiées.

### **Avenir des marchés réservés au Canada**

Au-delà de la SAEA, la possibilité de marchés réservés supplémentaires, y compris ceux destinés aux PME et aux entreprises appartenant à des femmes, a été soulevée. En juin 2018, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) de la Chambre des communes a publié un rapport intitulé *Modernisation des marchés publics fédéraux pour les petites et moyennes entreprises, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises autochtones*, dans lequel il recommandait d'explorer davantage ces initiatives.

Pour évaluer la viabilité des marchés réservés, il est essentiel de mener des consultations préliminaires avec les ministères clients. Pour soutenir le processus d'approvisionnement, le groupe des politiques de SPAC a élaboré un formulaire d'attestation de la diversité des fournisseurs et des formulaires d'attestation de tiers.

#### **5.1.3 Mécanisme d'approvisionnement 3 : marchés réservés aux petites et moyennes entreprises**

La possibilité d'établir des marchés réservés aux PME, y compris des marchés réservés aux entreprises appartenant à des femmes, a été soulevée par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires dans son rapport de 2018 : *Modernisation des marchés publics fédéraux pour les petites et moyennes entreprises, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises autochtones*<sup>1</sup>. Nous avons rédigé les nouveaux formulaires d'attestation de la diversité des fournisseurs qui seront transmis à tous les agents d'approvisionnement (voir l'annexe B).

Une enquête menée en 2025 révèle qu'à l'échelle nationale, 49 % des fournisseurs de produits alimentaires sont des petites entreprises. (Une petite entreprise compte de 1 à 99 employés rémunérés.)

#### **5.1.4 Mécanisme d'approvisionnement 4 : approvisionnement réciproque et initiative Achetez canadien**

---

<sup>1</sup> Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, « [Modernisation des marchés publics fédéraux pour les petites et moyennes entreprises, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises autochtones \(PDF\)](#) », Chambre des communes Canada, juin 2018, recommandation 20, page 82.

Afin de soutenir davantage les industries canadiennes et de simplifier l'approvisionnement fédéral, de nouvelles clauses seront ajoutées aux modèles nationaux d'approvisionnement en aliments et en boissons. Cela donnera de la souplesse aux stratégies d'approvisionnement, et cela permettra de respecter les nouvelles politiques sur l'approvisionnement réciproque et la politique Achetez canadien et d'aider les fournisseurs canadiens à bâtir un Canada plus fort et plus durable.

Des commentaires sur les obstacles au commerce ont été formulés en juin 2025. D'après les commentaires reçus des principaux fournisseurs de produits alimentaires, les droits de douane étaient un obstacle majeur au commerce international, particulièrement en ce qui concerne les prix des aliments. Aucun obstacle interprovincial n'a été identifié pour le moment.

Dans les cas où un fournisseur demande un rajustement de prix en raison des droits de douane canadiens, les acheteurs doivent l'informer qu'il devrait chercher d'autres produits non tarifés. Lorsque c'est impossible, les acheteurs doivent informer le fournisseur du processus de remise que peuvent utiliser les fournisseurs canadiens pour examiner les demandes d'allègement tarifaire à titre exceptionnel.

Si le fournisseur ne peut pas ou ne veut pas respecter ses obligations énoncées dans la commande subséquente, celle-ci peut être résiliée par consentement mutuel ou pour défaut, selon la volonté de l'entrepreneur de renoncer à toute réclamation.

- Encourager la participation des fournisseurs alimentaires locaux par l'entremise de divers mécanismes d'approvisionnement.
- Raccourcir la période de renouvellement des soumissions pour faciliter la participation des fournisseurs locaux.
- Mettre en place un nouveau volet d'offre à commandes qui s'adresse uniquement aux entreprises locales (petites et moyennes entreprises).
- Offrir des incitatifs aux titulaires d'offres à commandes existants s'ils fournissent une preuve indiquant qu'une partie de leurs fournitures provient d'entreprises locales. À titre d'exemple :
  - 3 % si au moins 80 % de leurs produits proviennent d'entreprises locales.
  - 2 % si au moins 70 % de leurs produits proviennent d'entreprises locales.
  - 1 % si au moins 60 % de leurs produits proviennent d'entreprises locales.

## 5.2 Dons d'aliments

Le programme [GCDons](#), géré par GCSurplus, offre aux ministères fédéraux une solution simplifiée pour les dons d'aliments, laquelle englobe la collecte, la mesure et la distribution des aliments excédentaires à la population canadienne. À l'heure actuelle, Banques alimentaires Canada et Deuxième récolte sont les principaux fournisseurs de services qui collaborent avec GCSurplus.

GCSurplus a établi avec succès un protocole d'entente (PE) avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour appuyer la mise en œuvre du programme. De plus,

---

---

SPAC collabore avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'équipe de GCSurplus pour élargir et promouvoir GCDons parmi les principaux ministères clients dans le cadre de la SNAAB.

Les responsables régionaux de SPAC sont encouragés à collaborer avec leurs homologues des ministères clients pour explorer les possibilités de participation au programme GCDons.

## 6. Plan de mise en œuvre

SPAC mettra en œuvre les activités suivantes :

Activités	Calendrier
Clore la consultation finale avec les principaux clients et les bureaux régionaux de SPAC	Juillet 2025
Obtenir l'approbation de la haute direction (niveau des SMA)	Juillet à octobre 2025
Publier la stratégie renouvelée sur GCPédia et le site Web de TPSGC	Mars 2026
Appliquer toutes les recommandations	2026-2027

## **ANNEXE A – MARGE PRÉFÉRENTIELLE : INITIATIVES AUTOCHTONES, ÉCOLOGIQUES ET EN LIEN AVEC LA DIVERSIFICATION DES FOURNISSEURS, ACHETEZ CANADIEN ET LES PME**

Pour promouvoir les initiatives autochtones, écologiques et en lien avec la diversification des fournisseurs, Achetez canadien et les PME, une « marge préférentielle » potentielle est accordée aux offrants qui répondent aux critères précis. La marge préférentielle est intégrée aux fins de l'évaluation financière seulement et ne s'applique pas au processus de renouvellement des soumissions/de mise à jour. Pendant le processus d'évaluation, les offrants peuvent obtenir une marge préférentielle pouvant atteindre 5 % pour la catégorie respective.

En appliquant la marge préférentielle, le prix de l'offrant est efficacement réduit dans le seul but d'évaluer la compétitivité des coûts de l'offre. Aucun ajustement réel ne sera apporté au prix unitaire convenu dans le contrat avec l'offrant. La soumission en réponse à la marge préférentielle est facultative.

### **Exemples d'application de la marge préférentielle :**

- Le prix unitaire proposé par l'offrant Tesla pour l'article « Pommes » est de 10 \$.
  - L'offrant Tesla soumet tous les documents à l'appui et obtient une marge préférentielle totale de 10 % : 5 % pour les initiatives autochtones, 3 % pour les initiatives écologiques, 1 % pour les initiatives sociales et 1 % pour les initiatives en lien avec les PME.
  - Une marge préférentielle de 10 % est donc appliquée au prix unitaire de l'offrant Tesla pour l'article « Pommes » aux fins de l'évaluation seulement.
  - Le prix unitaire final évalué de l'offrant Tesla pour l'article « Pommes » est de 10,00 \$ x (100-10) % = 9,00 \$.
  - Le prix unitaire réel prévu au contrat avec l'offrant Tesla pour l'article « Pommes » demeure inchangé, soit de 10 \$.
-

N°	Description	Indicateurs pour l'évaluation
<b>Critères autochtones (jusqu'à 5 %) :</b>		
I1.	<p><b>Avantages pour les Autochtones :</b></p> <p>L'offrant doit fournir des exemples d'initiatives de son organisation qui démontrent comment les peuples autochtones se voient offrir des possibilités grâce à l'utilisation de politiques des ressources humaines (RH) et de programmes d'emploi, de formation et de perfectionnement des compétences.</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour I1, les documents acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom de l'initiative, du programme, de la politique, du plan d'action ou du rapport de l'entreprise; <b>et</b></li> <li>• Une brève description et un exemplaire de l'initiative, du programme, de la politique, du plan d'action ou du rapport; <b>et</b></li> <li>• Des exemples ou résultats de la façon dont l'offrant a utilisé l'initiative, le programme, la politique, le plan d'action ou le rapport pour inclure les peuples autochtones dans des projets antérieurs. L'offrant doit fournir au moins un projet auquel des Autochtones ont participé au cours des cinq dernières années, ainsi que les détails de la description du projet et le nom des fournisseurs.</li> </ul> <p>Le gouvernement du Canada aura le droit de demander des documents supplémentaires pour vérifier l'affirmation de l'offrant.</p>
I2	<p><b>Fournisseurs autochtones :</b></p> <p>L'offrant doit fournir la preuve que les produits alimentaires sont obtenus auprès de fournisseurs autochtones.</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour I2, les documents acceptables sont :</p> <p>Preuve que le fournisseur autochtone correspond à l'une des définitions suivantes :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• une entreprise dont le propriétaire-exploitant est un Aîné, un conseil de bande ou un conseil tribal; <b>ou</b></li> <li>• une entreprise inscrite dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada; <b>ou</b></li> <li>• une entreprise inscrite dans le Répertoire des entreprises des Métis de Red River du gouvernement du Canada; <b>ou</b></li> <li>• une entreprise inscrite à une liste d'entreprises bénéficiaires d'un traité moderne.</li> </ul>
<b>Critères écologiques (jusqu'à 5 %) :</b>		
<b>G1.</b>	<p><b>Réduction des émissions de GES :</b></p> <p>L'offrant a réalisé une étude sur l'efficacité énergétique afin de déterminer les économies de carburant et d'énergie réalisées dans les immeubles, le parc de véhicules et la distribution, et a établi des points de repère pour atteindre les réductions (p. ex. l'utilisation d'unités de réfrigération plus écoénergétiques dans les immeubles et le transport).</p> <p><b>OU</b></p> <p>L'offrant a utilisé un système de gestion du suivi des véhicules au Canada au cours des deux dernières années qui peut optimiser ses itinéraires de livraison en temps réel et</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour G1, les documents acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie de la <a href="#">certification ENERGY STAR</a>; <b>ou</b></li> <li>• la confirmation de l'inscription à l'outil <a href="#">ENERGY STAR Portfolio Manager</a>; <b>ou</b></li> <li>• une copie de l'audit du système d'information sur la gestion de l'énergie, du plan de mise en œuvre ou de tout autre résultat de l'offrant à l'aide d'un outil de suivi de l'énergie tel que le <a href="#">calculateur de consommation d'énergie</a>; <b>ou</b></li> <li>• une copie de la confirmation de la déclaration à toute initiative provinciale d'établissement de rapports sur l'eau et l'énergie ou d'analyse comparative (par exemple, celle de l'<a href="#">Ontario</a>), etc.; <b>ou</b></li> </ul>

	<p>surveiller le rendement des véhicules afin d'économiser du carburant et de réduire les émissions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la description du système de gestion du suivi des véhicules et la preuve de son utilisation; <b>ou</b></li> <li>• la confirmation de la réussite d'une <a href="#">formation Conducteur averti</a>; <b>ou</b></li> <li>• la preuve de la participation au <a href="#">programme d'évaluation écoénergétique des flottes de transport des marchandises</a>.</li> </ul>
<p>G2.</p>	<p><b>Déchets alimentaires :</b></p> <p>L'offrant a instauré au moins une mesure ou un programme concrets de réduction des incidences environnementales sur les déchets générés par ses activités au Canada au cours des deux dernières années avant la date de clôture des soumissions.</p> <p><b>OU</b></p> <p>L'offrant s'est associé à des organisations ou des refuges locaux, provinciaux ou nationaux de banques alimentaires au Canada pour envoyer des aliments presque périmés ou, si les produits et légumes sont périmés, les articles sont compostés afin de réduire le gaspillage alimentaire et leur empreinte carbone.</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour G2, les documents acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie du plan de travail de réduction des déchets du fournisseur avec une mesure ou un programme précis en matière de gestion des déchets; <b>ou</b></li> <li>• la confirmation de la participation à un <a href="#">programme de recyclage par catégorie et région</a> (p. ex. reçu, facture, relevé, etc.); <b>ou</b></li> <li>• une copie de la documentation confirmant la participation au : i) Système national du partage des aliments de la Banque alimentaire du Canada ou ii) un équivalent provincial/local ou iii) une organisation connexe telle que <a href="#">Second Harvest</a>; <b>ou</b></li> <li>• une copie de l'enregistrement et du document d'approbation dans le programme de <a href="#">produits alimentaires recyclés</a>; <b>ou</b></li> <li>• une copie de l'<a href="#">attestation nationale d'opérateur de compost</a> du Conseil canadien du compost; <b>ou</b></li> <li>• une copie de l'accord, du manifeste ou de la déclaration de services privés ou municipaux de déchets organiques ou de compost.</li> </ul>

**Critères sociaux (jusqu'à 5 %) :**

S1.	<p><b>Avantages sur le plan social :</b></p> <p>L'offrant doit fournir des exemples de la façon dont son organisation veille à ce que les groupes sous-représentés (p. ex., minorités visibles, femmes, personnes en situation de handicap ou membres de la communauté 2ELGBTQI+)* soient gérés et favorisés au moyen de politiques de ressources humaines (RH), de politiques ou de programmes de formation, de perfectionnement des compétences ou d'emploi, ou de bourses d'études.</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour S1, les documents acceptables comprennent tout ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nom de l'initiative, du programme, de la politique, du plan d'action ou du rapport de l'entreprise; <b>et</b></li><li>• une brève description de l'initiative, du programme, de la politique, du plan d'action ou du rapport; <b>et</b></li><li>• des exemples et/ou des résultats de la façon dont l'offrant a utilisé l'initiative, le programme, la politique, le plan d'action ou le rapport pour inclure les groupes sous-représentés ciblés dans des projets antérieurs.</li></ul>
S2.	<p><b>Attestation de fournisseur sous-représenté :</b></p> <p>L'offrant doit fournir le formulaire d'autoattestation dûment rempli ou le formulaire d'attestation de tiers.</p>	<p>Une marge préférentielle de XX % (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour S2, les documents acceptables comprennent tout ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le formulaire d'autoattestation rempli à l'<a href="#">annexe des formulaires d'attestation de la diversité des fournisseurs</a>; <b>ou</b></li><li>• une certification de tiers valide de l'un des organismes de certification figurant dans la section Certification par un tiers à l'<a href="#">annexe des formulaires d'attestation de la diversité des fournisseurs</a>.</li></ul>

<b>Avantages en lien avec les achats au Canada et les petites entreprises (jusqu'à 5 %) :</b>		
B1	<p><b>Attestation de petite entreprise :</b></p> <p>L'offrant doit fournir la preuve que le nombre total d'employés de l'entreprise qui participe à l'activité d'approvisionnement auprès du gouvernement fédéral du Canada est inférieur à 100.</p>	<p>Une marge préférentielle de <b>XX %</b> (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour B1, les documents acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'enregistrement d'entreprise <b>ou</b></li> <li>• Attestation d'un organisme tiers</li> </ul>
B2	<p><b>Avantages en lien avec l'achat local :</b></p> <p>L'offrant doit fournir la preuve que les ressources, l'équipement et les biens liés à l'activité d'approvisionnement sont fabriqués par des fournisseurs canadiens ayant une adresse d'affaires valide au Canada ou achetés auprès de tels fournisseurs.</p>	<p>Une marge préférentielle de <b>XX %</b> (<i>À déterminer par le responsable de l'offre à commandes</i>) sera appliquée au « prix par unité d'approvisionnement » de l'offrant si sa réponse comprend les renseignements à l'appui requis ci-dessous :</p> <p>Pour B2, les documents acceptables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du reçu de transaction, du contrat ou de l'entente <b>ou</b></li> <li>• Attestation d'un organisme tiers</li> </ul>

\*Les groupes sous-représentés ne comprennent pas les groupes autochtones.

## ANNEXE B – Spécifications nationales sur la qualité des aliments

Toutes les spécifications peuvent être consultées sur le site [publications.gc.ca](http://publications.gc.ca).

<b>FQS # &amp; Description</b>	<b>SQA et Description</b>	<b>Catalogue # English</b>	<b>Numéro de catalogue</b>
<i>FQS-01 Eggs</i>	<i>SQA-01 Oeufs et produits d'œufs</i>	<i>D2-531/01-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/01-2018F-PDF</i>
<i>FQS-02 Beef</i>	<i>SQA-02 Boeuf</i>	<i>D2-531/02-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/02-2018F-PDF</i>
<i>FQS-03 Veal</i>	<i>SQA-03 Veau</i>	<i>D2-531/03-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/03-2018F-PDF</i>
<i>FQS-04 Pork</i>	<i>SQA-04 Porc</i>	<i>D2-531/04-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/04-2018F-PDF</i>
<i>FQS-05 Lamb</i>	<i>SQA-05 Agneau</i>	<i>D2-531/05-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/05-2018F-PDF</i>
<i>FQS-06 Poultry</i>	<i>SQA-06 Volaille</i>	<i>D2-531/06-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/06-2018F-PDF</i>
<i>FQS-07 Variety Meats</i>	<i>SQA-07 Abats comestibles</i>	<i>D2-531/07-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/07-2018F-PDF</i>
<i>FQS-08 Prepared Meat and Meat by Products</i>	<i>SQA-08 Viande et sous-produits de viande préparés ou conservés</i>	<i>D2-531/08-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/08-2018F-PDF</i>
<i>FQS-09 Fish and Seafood</i>	<i>SQA-09 Poissons et produits de la mer</i>	<i>D2-531/09-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/09-2018F-PDF</i>
<i>FQS-10 Fresh Fruit</i>	<i>SQA-10 Fruits frais</i>	<i>D2-531/10-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/10-2018F-PDF</i>
<i>FQS-11 Fresh Vegetables</i>	<i>SQA-11 - Légumes frais</i>	<i>D2-531/11-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/11-2018F-PDF</i>
<i>FQS-12 Frozen Fruit</i>	<i>SQA-12 Fruits congelés</i>	<i>D2-531/12-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/12-2018F-PDF</i>
<i>FQS-13 Frozen Vegetables</i>	<i>SQA-13 Légumes congelés</i>	<i>D2-531/13-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/13-2018F-PDF</i>
<i>FQS-14 Canned Fruit</i>	<i>SQA-14 Fruits en conserve</i>	<i>D2-531/14-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/14-2018F-PDF</i>
<i>FQS-15 Canned Vegetables</i>	<i>SQA-15 Légumes en conserve</i>	<i>D2-531/15-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/15-2018F-PDF</i>
<i>FQS-16 Dried Fruit</i>	<i>SQA-16 Fruits séchés</i>	<i>D2-531/16-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/16-2018F-PDF</i>
<i>FQS-17 Dehydrated Vegetables</i>	<i>SQA-17 Légumes déshydratés</i>	<i>D2-531/17-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/17-2018F-PDF</i>
<i>FQS-18 Milk and Milk Products</i>	<i>SQA-18 Lait et produits laitiers</i>	<i>D2-531/18-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/18-2018F-PDF</i>
<i>FQS-19 Cheese</i>	<i>SQA-19 Fromage</i>	<i>D2-531/19-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/19-2018F-PDF</i>
<i>FQS-20 Misc Groceries</i>	<i>SQA-20 Produits d'épicerie divers</i>	<i>D2-531/20-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/20-2018F-PDF</i>
<i>FQS-21 Pasta</i>	<i>SQA-21 Pâtes alimentaires et nouilles</i>	<i>D2-531/21-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/21-2018F-PDF</i>
<i>FQS-22 Rice</i>	<i>SQA-22 Riz</i>	<i>D2-531/22-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/22-2018F-PDF</i>

<i>FQS-23 Legumes</i>	<i>SQA-23 Légumineuses (légumineuses à grain)</i>	<i>D2-531/23-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/23-2018F-PDF</i>
<i>FQS-24 Grains</i>	<i>SQA-24 Grain céréalier</i>	<i>D2-531/24-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/24-2018F-PDF</i>
<i>FQS-25 Shortenings, Fats and Oils</i>	<i>SQA-25 Graisses alimentaires et les huiles</i>	<i>D2-531/25-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/25-2018F-PDF</i>
<i>FQS-26 Butter and Margarine</i>	<i>SQA-26 Beurre et margarine</i>	<i>D2-531/26-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/26-2018F-PDF</i>
<i>FQS-27 Sugar and Preserves</i>	<i>SQA-27 Sucres et conserves</i>	<i>D2-531/27-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/27-2018F-PDF</i>
<i>FQS-28 Coffee and Tea</i>	<i>SQA-28 Café et thé</i>	<i>D2-531/28-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/28-2018F-PDF</i>
<i>FQS-29 Ice Cream and Sorbets</i>	<i>SQA-29 Crème glacée et sorbet laitier</i>	<i>D2-531/29-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/29-2018F-PDF</i>
<i>FQS-30 Pie Fillings and Pie Fruits</i>	<i>SQA-30 Garniture de tarte et fruits à tarte</i>	<i>D2-531/30-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/30-2018F-PDF</i>
<i>FQS-31 Herbs, Spices and Seasonings</i>	<i>SQA-31 Fines herbes et épices</i>	<i>D2-531/31-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/31-2018F-PDF</i>
<i>FQS-32 Soups, Sauces and Gravies</i>	<i>SQA-32 Soupes, sauces et sauces au jus de viande</i>	<i>D2-531/32-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/32-2018F-PDF</i>
<i>FQS-33 Condiments and Condiment Sauces</i>	<i>SQA-33 Condiments et sauces condimentaires</i>	<i>D2-531/33-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/33-2018F-PDF</i>
<i>FQS-34 Bread and Baked Products</i>	<i>SQA-34 Pain et produits de boulangerie</i>	<i>D2-531/34-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/34-2018F-PDF</i>
<i>FQS-35 Fruit Juice</i>	<i>SQA-35 Jus de fruit</i>	<i>D2-531/35-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/35-2018F-PDF</i>
<i>FQS-36 Cereals</i>	<i>SQA-36 Céréales</i>	<i>D2-531/36-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/36-2018F-PDF</i>
<i>FQS-37 Flour and Mixes</i>	<i>SQA-37 Farines, mélanges pour gâteaux, pour crêpes et pour gaufres</i>	<i>D2-531/37-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/37-2018F-PDF</i>
<i>FQS-38 Game</i>	<i>SQA-38 Gibier</i>	<i>D2-531/38-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/38-2018F-PDF</i>
<i>FQS-39 Sports Drinks</i>	<i>SQA-39 Boissons pour sportifs</i>	<i>D2-531/39-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/39-2018F-PDF</i>
<i>FQS-40 Incremental Food Enhancements, Box Lunch Desserts, and Pocket Snacks</i>	<i>SQA-40 Aliments supplémentaires progressifs, desserts de boîte à lunch et collation-sur-le-pouce</i>	<i>D2-531/40-2018E-PDF</i>	<i>D2-531/40-2018F-PDF</i>